



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

CP-03

Formation en mesure d'urgence

Juill. 2026



Planification de la continuité d'activité

Contingency Planning

CP-03 – Formation en mesure d'urgence (--F)

Énoncés :

a. Fournir une formation en mesure d'urgence aux utilisatrices et utilisateurs du système en fonction des rôles et des responsabilités attribués :

1. dans [Affectation : délais définis par l'organisation] après avoir été affecté à un rôle ou à des responsabilités
2. lorsque des changements apportés au système l'exigent
3. tous les [Affectation : fréquence définie par l'organisation] par la suite

b. Passer en revue et mettre à jour le contenu de la formation en mesure d'urgence tous les [Affectation : fréquence définie par l'organisation] et à la suite de [Affectation : événements définis par l'organisation]

Responsable : Aucun

Discussion :

La formation en mesure de sécurité offerte par l'organisation correspond aux responsabilités et aux rôles assignés à son personnel de sorte à assurer un contenu et un niveau de détails appropriés. Par exemple, des personnes ont peut-être seulement besoin de savoir quand et où elles doivent se présenter pour le travail lors d'opérations d'urgence et si ces mesures auront une incidence sur l'exécution de leurs fonctions normales; les administratrices et administrateurs de systèmes pourraient avoir besoin d'une formation additionnelle sur l'installation et le paramétrage de systèmes aux sites de traitement et de stockage auxiliaires; les responsables des organisations pourraient requérir plus de formation précise sur l'exécution de fonctions essentielles à la mission depuis des emplacements hors site et sur l'établissement de modes de communication avec d'autres entités gouvernementales aux fins de coordination des activités connexes au plan d'urgence. La formation sur les mesures d'urgence adaptée aux rôles et aux responsabilités répond à des besoins précis de continuité relevés dans le plan d'urgence. Les événements qui peuvent précipiter une mise à jour du contenu de la formation comprennent la mise à l'essai du plan d'urgence ou une urgence concrète (leçons retenues), les conclusions d'une évaluation ou d'une vérification, des incidents ou violations de sécurité, et des changements apportés aux lois, aux décrets, aux directives, à la réglementation, à la jurisprudence, aux politiques, aux normes et aux lignes directrices applicables. À la discrétion de l'organisation, une participation à l'exercice ou à la mise à l'essai du plan d'urgence, y compris les séances consacrées aux leçons retenues à la suite de la mise à l'essai ou de l'exercice, pourrait répondre aux exigences en matière de formation sur le plan d'urgence.